

DÉLIBÉRATION

N° : 4 Année : 2023

Exécutoire le :

Publiée le :

Visée le :

ADMINISTRATION GENERALE

Subvention en nature aux associations utilisatrices de la Cuisine Partagée des Grillons

Madame la Vice-Présidente rappelle que le CIAS Grand lac a répondu en 2021 à l'appel à projet de la CNSA « Un tiers-lieu dans mon EHPAD » et que son projet de Cuisine partagée, porté par l'EHPAD des Grillons a été retenu.

La Cuisine Partagée est à la fois un équipement et un projet conçu par les Grillons en partenariat avec des acteurs sociaux et associatifs actifs sur le territoire de Grand Lac. Elle a pour finalité d'organiser la rencontre entre des publics divers autour du « Cuisiner et du manger ensemble » dans une dynamique de partage intergénérationnel, solidaire et interculturel. Ce projet permettra ainsi d'enrichir la vie sociale des résidents des Grillons et de favoriser l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

Pour faciliter le partenariat et faire vivre ce projet, le CIAS Grand Lac souhaite mettre à disposition, à titre gratuit, la Cuisine Partagée à des associations et services sociaux qui sont actifs sur le territoire de Grand Lac et s'engagent à respecter les finalités et principes de ce projet.

Compte tenu de la réglementation en vigueur, la mise à disposition d'un équipement à titre gratuit à des associations constitue une subvention en nature.

Il est donc proposé d'accorder une subvention en nature à toute association active sur le territoire de Grand Lac et qui s'engage à respecter les finalités et principes de la Cuisine Partagée des Grillons, sous la forme d'une location à titre gratuit de cet équipement.

A ce titre, chaque association bénéficiaire de cette subvention en nature devra signer un contrat d'engagement républicain joint à la présente délibération. Cette obligation résulte de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le fait d'accorder des subventions en nature à toute association active sur le territoire de Grand Lac, sous la forme d'une mise à disposition gratuite de la Cuisine Partagée.

Aix-les-Bains, le 26 janvier 2023

Le Président,
Renaud BERETTI

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Pour le Président
La Vice Présidente
Danièle BEAUX-SPEYSER

- Conseillers en exercice : 25
- Présents : 15
- Présents et représentés : 17
- Votants : 17
- Pour : 17
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Les actes administratifs peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois :

- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture 073-267303428-20230126-DELIB4-DE Date de réception préfecture : 31/01/2023
--